

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 3 juillet 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella

Sont également présents : M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Joanie Lemonde, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

2019-07-222 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-223 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 JUIN 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 juin 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-224 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE DU 29 AVRIL 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de suivi budgétaire (CSB) du 29 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-225 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 27 JUIN 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 27 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-226 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 5 JUIN 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 5 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-227 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2019 et totalisant 1 173 204,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-228 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2019 et totalisant 29 667,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2019-07-229 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2019 et totalisant 1 615,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

2019-07-230 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 2438 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2438 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement de lotissement numéro 2223.

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà approuvé ce règlement à la suite de l'analyse du second projet de règlement numéro 2438;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-202 adoptée en ce sens, laquelle précisait que le règlement final devait être identique au projet de règlement soumis pour l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT la réception du règlement final qui a été adopté par la Ville de Sorel-Tracy le 17 juin 2019, lequel s'avère identique au second projet de règlement;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le conseil de la MRC approuve le règlement 2438 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-231 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 2440 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2440 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le conseil de la MRC approuve le règlement 2440 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-232 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 371-2019 de la Municipalité de Saint-Aimé, lequel modifie le règlement de zonage numéro 237.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 371-2019 de la Municipalité de Saint-Aimé, et ce, conditionnellement à la réception du règlement final, lequel devra être identique au projet de règlement soumis pour l'analyse de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-233 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (RÈGLEMENTS RY-75-2015-01 ET RY-79-2015-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente ses rapports d'analyse concernant les règlements de modification d'urbanisme ci-dessous de la Municipalité de Yamaska :

- RY-75-2015-01 modifiant le règlement de construction RY-75-2015;
- RY-79-2015-04 modifiant le règlement de zonage RY-79-2015;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC approuve les règlements RY-75-2015-01 et RY-79-2015-04 de la Municipalité de Yamaska, et ce, conditionnellement à la réception des règlements finaux, lesquels devront être identiques à ceux soumis pour l'analyse de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-19)

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire dépose et présente aux membres le rapport de l'assemblée de consultation publique sur le projet de modification du schéma d'aménagement (projet de règlement 33-19) tenue le 3 juillet 2019 à 18 h 18.

2019-07-234

OPPOSITION DE LA MRC CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET VISANT À DÉCLARER UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) POUR LA GESTION DES ZONES INONDABLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement a publié le 17 juin 2019 dans la Gazette officielle du Québec un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) précise que ce décret aurait pour objectifs :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;
- d'imposer un moratoire sur la construction et la reconstruction de bâtiments situés sur les territoires visés par la ZIS, et ce, jusqu'à l'élaboration d'un nouveau cadre normatif par le gouvernement et de sa mise en œuvre par les municipalités;
- d'assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur tout le territoire ayant été sinistré en raison de la crue des eaux;

CONSIDÉRANT que, dès l'adoption du projet de décret de la ZIS, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une interdiction de construire, de reconstruire et de réparer un bâtiment dans les secteurs touchés;

CONSIDÉRANT qu'il sera toutefois possible d'autoriser des exceptions telles que certains travaux de réparation des bâtiments touchés par les inondations de 2019;

CONSIDÉRANT qu'un effet de gel s'applique à partir de la publication de ce projet de décret et qu'il sera levé lors de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que cet effet de gel a un effet négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que la cartographie jointe au projet de décret a été réalisée à partir, entre autres, d'images de télédétection satellitaire prises en 2017 et en 2019;

CONSIDÉRANT que, selon les premières observations faites pour le territoire de notre MRC, cette cartographie ne reflète pas la réalité de notre territoire puisque de nombreuses propriétés qui n'ont jamais été inondées se retrouvent, suivant cette cartographie, en zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT que les ministères concernés (MAMH, MELCC, MSP) reconnaissent qu'il y a d'importants ajustements à apporter à la cartographie présentée, et que, pour ce faire, prolongent le délai au 19 août 2019 afin que la population et les organisations municipales puissent présenter leurs demandes de modification;

CONSIDÉRANT que le MAMH, en collaboration avec les ministères concernés, tiendra le 4 juillet 2019 à travers le Québec des assemblées publiques de consultation et qu'il sera possible de transmettre des mémoires ou commentaires jusqu'à cette date;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique la plus près aura lieu à Saint-Hyacinthe alors que la ZIS aura un impact majeur pour un grand nombre de citoyens de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est nullement propice à la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible pour notre MRC de produire un mémoire pour le 4 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que le MAMH de la région de la Montérégie a tenu aujourd'hui même, en collaboration avec les ministères impliqués, une rencontre d'information dans les bureaux de notre MRC sur le sujet;

CONSIDÉRANT le peu de temps octroyé au monde municipal concerné pour :

- réagir à la création de la ZIS sans pouvoir réellement donner de façon réfléchie et vérifiée son opinion sur la création d'une telle ZIS;
- évaluer les conséquences qu'une telle zone aura sur le potentiel de développement des municipalités;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif lié à la création de cette zone n'est pas encore défini et qu'aucune précision n'est connue à ce jour quant au rôle que jouera le milieu municipal dans l'élaboration des normes qui seront applicables;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les MRC ont récemment bénéficié de subventions pour réévaluer les limites des zones inondables sur leur territoire et que rien n'est précisé quant aux effets de cette ZIS sur les travaux effectués par ces organismes;

CONSIDÉRANT que les municipalités touchées par cette ZIS devront transmettre à la MRC de leur territoire les permis de construction pour le 1^{er} mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que le rôle des MRC qui recevront lesdits permis n'est pas encore connu;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC réproouve le manque de transparence du processus mis en place par le gouvernement auprès des citoyens concernés;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

1. informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest :
 - qu'il s'oppose à l'adoption du projet de décret concernant la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS);
 - qu'il dénonce le peu de temps donné au monde municipal ainsi qu'aux citoyens touchés pour réagir et bien analyser les conséquences de l'entrée en vigueur d'un tel décret sur le territoire;
 - qu'il condamne le fait que les citoyens de la région de Pierre-De Saurel, pourtant fortement touchés par la ZIS, doivent se déplacer jusqu'à Saint-Hyacinthe pour participer à l'assemblée publique de consultation la plus près alors que la ville de Sorel-Tracy représentait le choix « logique » pour la tenue d'une telle séance;
2. demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre fin à cette démarche et d'annuler tout le processus lié à ce projet de décret, et plus particulièrement, l'effet de gel présentement en vigueur;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au ministère de la Sécurité publique (MSP), au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-235

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 à 53.11 de la LAU;

ATTENDU que le schéma d'aménagement doit, en vertu du paragraphe 16.1 de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certain d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU que la MRC juge opportun de modifier des dispositions concernant les zones inondables afin d'être conforme à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a initié le processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption du projet de règlement numéro 33-19 et la présentation d'un avis de motion à sa séance ordinaire du 15 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de ladite séance;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 33-19 le 3 juillet 2019, le tout conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU que des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 309-19 modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté soit soumis aux dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le paragraphe b) de l'article **1.3.2.1** de la section A) du chapitre G, à la page 157, est abrogé et remplacé par le suivant :

«b) Les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;»

ARTICLE 2

Le paragraphe f) de l'article **1.3.2.1** de la section A) du chapitre G, à la page 158, est abrogé et remplacé par le suivant :

«f) La modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);»

ARTICLE 3

Le paragraphe k) de l'article **1.3.2.1** de la section A) du chapitre G, à la page 158 est modifié par « f) Les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)»⁽¹⁾.

(1) La partie soulignée représente la modification apportée.

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article **1.3.2.2** de la section A) du chapitre G, à la page 158b, est modifié par:

«Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). La section 1.3.2.4 du présent schéma d'aménagement indique les critères que la MRC de Pierre-De Saurel doit utiliser lorsqu'elle doit évaluer l'acceptabilité d'une demande de dérogation.»

(1) La partie soulignée représente la modification apportée.

ARTICLE 5

Le paragraphe d) de l'article 1.3.2.2 de la section A) du chapitre G, à la page 158c, est abrogé et remplacé par le suivant :

«d) Implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);»

ARTICLE 6

Le paragraphe e) de l'article 1.3.2.2 de la section A) du chapitre G, à la page 158c, est abrogé et remplacé par le suivant :

«d) Implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);»

ARTICLE 7

Le paragraphe i) de l'article 1.3.2.2 de la section A) du chapitre G, à la page 158c et 158e, est abrogé et remplacé par le suivant :

«i) Toute intervention visant :

- L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
- L'agrandissement d'une construction et de ses bâtiments ou ouvrages accessoires ou complémentaires en conservant la même typologie de zonage.»

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-18 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION 2017 LIÉS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 272-18 relatif aux quotes-parts et aux actes de répartition 2017 liés aux travaux d'entretien de certains cours d'eau, et plus particulièrement l'article 6 relatif au ruisseau du Marais (dossier C1214) ainsi que l'annexe 3 s'y rattachant.

Un projet de règlement est présenté aux membres du conseil séance tenante.

2019-07-236 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME

CONSIDÉRANT les demandes de commandite reçues depuis la dernière séance de la MRC;

CONSIDÉRANT que lesdites demandes ont été soumises aux membres du conseil pour analyse;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la réunion du caucus précédant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le conseil de la MRC :

- accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, une contribution financière de 250 \$ pour le 2^e Festijeunes qui aura lieu le samedi 24 août 2019;
- autorise à cette fin une affectation du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC du même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-237 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA MRC POUR CLIC REVENU DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner, par résolution, ses représentants autorisés à s'inscrire à titre de responsables des services électroniques de Revenu Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise :

- M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, et M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources matérielles et financières :
 - à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents jugés nécessaires pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu de Revenu Québec et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
 - à accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises;
- le ministère du Revenu à communiquer à ces représentants tous les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription et à la gestion des services Clic Revenu ;
- M. Gilles Salvat, préfet, ou, en son absence, M. Serge Péloquin, préfet suppléant, à signer les procurations devant être acheminées au ministère du Revenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-238 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019 ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

CONSIDÉRANT l'entente relative au FDT conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le conseil de la MRC:

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-239 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RURALITÉ : APPROBATION D'UN PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel qui a été analysé le 27 juin dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet numéro 201906-034RU « DEK Hockey phase 2 » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
 - o autorise le versement d'une subvention de 12 525 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
 - o prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-240

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT

CONSIDÉRANT que la MRC, le Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel, l'Office du tourisme de la région de Sorel-Tracy, le Réseau cyclable de la Sauvagine, le Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. ainsi que 9232-3674 Québec inc. désirent faire partie du regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant le lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que ce regroupement existe dans le seul but d'obtenir les meilleurs prix possibles concernant les services professionnels d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que chaque organisme de ce regroupement garde son pouvoir d'adhérer ou non à l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, et, par la suite, en assure seul la gestion, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce regroupement, il est nécessaire que tous les organismes désirant y adhérer, en plus de la MRC, autorisent cette dernière à demander des soumissions pour le regroupement par la voie d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'article 966 du Code municipal du Québec prévoit que la MRC peut nommer un auditeur indépendant pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC adopte les critères de sélection et de pondération en vue de l'octroi de ces contrats;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur indépendant;
- demande, pour et au nom des organismes participants, des soumissions pour les services professionnels d'un auditeur indépendant de chacune des organisations formant le périmètre comptable de la MRC de Pierre-De Saurel;
- adopte les critères de sélection et de pondération présentés dans le cadre de cet appel d'offres;
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo préparé par la greffière en date du 3 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-241 **OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de la MRC et de la MRC Pierre-De Saurel de se regrouper pour l'octroi d'un contrat de services professionnels à une firme d'avocats, et ce, afin de les représenter devant la cour municipale commune;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la MRC Pierre-De Saurel à cet effet (DP-2019-05-07);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les propositions suivantes :

Répondants	Montant annuel (taxes incluses)	Conformité
Ally Mercier	48 289,50 \$	Non
Cain Lamarre	58 062,38 \$	Oui
Dominique Larose	24 719,63 \$	Non
Trempe Cournoyer, Avocats	28 893,50 \$	Non
Trivium Avocats Inc.	43 403,06 \$	Oui

CONSIDÉRANT que la proposition conforme la plus basse est celle de la firme Trivium Avocats inc. au montant annuel de 43 403,06 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que, selon la demande de prix DP-2019-05-07, la durée du mandat est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire aller de l'avant avec ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le conseil de la MRC:

- octroie à la firme Trivium Avocats inc., pour une durée de deux ans, le contrat de services professionnels de procureur à la poursuite à la cour municipale commune au montant annuel de 43 403,06 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition;
- reconnaisse que la présente résolution, la proposition de Trivium Avocats inc. et les documents de la demande de prix DP-2019-05-07 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- autorise le directeur général adjoint, M. Patrick Delisle, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à ce contrat;

le tout conditionnellement à ce qu'un nombre suffisant de municipalités participent à ce regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-242 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU RELATIFS AUX PROJETS C1401 ET C1403**

Les membres prennent connaissance du résultat des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO-2019-06-03 relatif aux projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1401 - Première Décharge (Yamaska);
- C1403 - Cours d'eau Mare du Saule (Yamaska);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres sur invitation, soit :

- AGF Expert inc. au montant de 138 107,95 \$ (taxes incluses);
- Béton Laurier inc. au montant de 151 933,71 \$ (taxes incluses);
- Drainage Richelieu inc. au montant de 76 597,15 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Drainage Richelieu inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau ci-dessous, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et au devis technique de Tetra Tech inc. :
 - o C1401 - Première Décharge (Yamaska);
 - o C1403 - Cours d'eau Mare du Saule (Yamaska);
- octroie à l'entreprise Drainage Richelieu inc. le contrat d'entretien de ces cours d'eau pour un montant de 76 597,15 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de l'appel d'offres sur invitation AO-2019-06-03 tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication :
 - une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance;
 - une attestation délivrée par Revenu Québec, en vigueur;
 - une garantie d'exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2019-07-243

AUTORISATION DE DEMANDER DES PRIX POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU MARE DU SAULE

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1401 - Première Décharge (Yamaska);
- C1403 - Cours d'eau Mare du Saule (Yamaska);

CONSIDÉRANT qu'à la rencontre des intéressés relative à ces projets, il a été demandé que l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Mare du Saule soit ajouté au projet C1403;

CONSIDÉRANT que la MRC et le consultant au dossier, en l'occurrence Tetra Tech QI inc. ont accepté d'ajouter le projet ci-dessous :

- C1913 - Cours d'eau Mare du Saule, branche 1 (Yamaska);

CONSIDÉRANT le coût convenu entre la MRC et Tetra Tech QI inc. pour réaliser le mandat lié à ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le conseil de la MRC :

- ratifie le mandat confié à la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation du projet d'entretien suivant au coût de 8 128,73 \$ (taxes incluses) :
 - o C1913 - Cours d'eau Mare du Saule, branche 1 (Yamaska);
- autorise la greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs pour la réalisation de ce projet;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 3 juillet 2019;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2019-07-244

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1910

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à réaliser dans le cours d'eau PDS010 situé dans la ville de Saint-Ours et portant le numéro de projet C1910;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-330 adoptée par le conseil de la MRC le 10 octobre 2018 octroyant à Tetra Tech QI inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT le devis des travaux, incluant les clauses techniques et environnementales ainsi que les plans et profils des travaux d'entretien projetés, signés et scellés en date du 15 mars 2019 par Tetra Tech QI inc. et comprenant le projet C1910;

CONSIDÉRANT qu'aucun acte réglementaire concernant ce cours d'eau n'a été adopté;

CONSIDÉRANT que l'absence d'acte réglementaire requiert le dépôt d'une demande d'autorisation générale plutôt qu'un avis préalable usuel auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, M^{me} Marie-Hélène Trudel, ou, en son absence, le directeur général adjoint, M. Patrick Delisle, à déposer, si requis, une demande d'autorisation générale auprès du MELCC pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau PDS010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2019-07-245 **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE COLLECTE DE DONNÉES (ICI)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-188 autorisant l'embauche de M^{me} Cristal Marie Becq au poste de stagiaire à la gestion des matières résiduelles (ICI) pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT le retrait de M^{me} Becq avant son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT la reprise du processus d'embauche pour ce poste;

CONSIDÉRANT que la candidature de M^{me} Josée Aubry a été retenue à la suite de cette reprise;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M^{me} Aubry est prévue le 8 juillet prochain;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de M^{me} Josée Aubry au poste d'agente de collecte de données (ICI) pour une période de 15 semaines, et ce, en conformité avec son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-246 **PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE POSTE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de M^{me} Andréanne Bergeron, coordonnatrice au développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bergeron quittera son poste le 5 juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en ce sens, d'enclencher la démarche d'embauche pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la démarche d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur au développement de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-247 **RATIFICATION DU MANDAT À GESTRANS POUR LE TRANSPORT INTERURBAIN**

CONSIDÉRANT que les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel ont déposé conjointement une lettre, le 31 octobre 2018, demandant à la MRC de partager le financement du transport interurbain (Sorel-Tracy-Longueuil) entre les 12 municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que, d'un commun accord, les membres du Conseil de la MRC ont décidé de reporter les discussions en 2019 puisqu'il s'agit d'un dossier important et complexe et que la MRC était alors à la fin de son processus budgétaire;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Conseiller régional Serge Péloquin à l'effet que la MRC engage rapidement la réflexion et les discussions sur la question du transport interurbain;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de suivi budgétaire (CSB) d'octroyer un mandat à la firme Gestrans afin d'explorer et documenter sommairement les options reliées aux différents modèles de gouvernance possibles pour le territoire et aux subventions gouvernementales qui s'y rattachent (résolutions CSB201904-88 et CSB201906-93);

CONSIDÉRANT que la firme Gestrans doit avoir terminé son mandat à la fin du mois d'août prochain;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont accepté d'octroyer ce mandat lors de leur réunion du comité général de travail (CGT) du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le conseil de la MRC :

- ratifie le mandat octroyé à la firme Gestrans au taux horaire de 130 \$, et ce, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise à cette fin une affectation du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2019-07-248 APPUI - PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

Les membres prennent connaissance de la résolution 2019-235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la protection des sources d'eau potable.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution 2019-235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de renforcer les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale;

- demande au gouvernement du Québec :
 - d'investir et de soutenir les divers projets d'infrastructures afin de rendre possible toute amélioration de performance de la part des municipalités ayant des ouvrages de traitement d'eaux usées se déversant dans la rivière Richelieu;
 - d'investir et de soutenir les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'ils améliorent leurs méthodes et techniques pour limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluies intenses ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-249

APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 17 – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 19-06-172 de la MRC des Maskoutains, laquelle exprime sa position sur le projet de loi n° 17 intitulé « Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile », et plus particulièrement en ce qui concerne les orientations gouvernementales en matière de transport adapté.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position de la MRC des Maskoutains dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC des Maskoutains, demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre des Transports du Québec :

- que le projet de loi n° 17 intitulé « Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile » ne soit pas adopté tel que libellé;
- que l'adoption du projet de loi n° 17 intitulé « Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile » n'impose pas des conséquences négatives à la population desservie par le service de transport adapté qui se ressentirait par une diminution de la qualité de l'offre de service existante pouvant affecter la santé et la sécurité des usagers.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, à la Direction régionale du ministère des Transports, au député provincial de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-250

APPUI - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 19-06-174 de la MRC des Maskoutains concernant le Programme de subvention au transport adapté.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC des Maskoutains, demande au ministère des Transports du Québec :

- d'augmenter la subvention de base du transport adapté en considération des coûts réels;
- de maintenir l'allocation supplémentaire accordée lors d'augmentation de l'achalandage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, à la Direction régionale du ministère des Transports, au député provincial de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-07-251 **PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

CONSIDÉRANT que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT que l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

CONSIDÉRANT que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;
- demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent;
- transmette une copie de la présente résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à M. Jean-Bernard Émond, député provincial du comté de Richelieu, à M^{me} Guylaine Marcoux, présidente de la Société d'habitation du Québec, et à la FQM;
- transmette une copie de la présente résolution aux médias du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

2019-07-252

REMERCIEMENTS À M^{ME} ANDRÉANNE BERGERON

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice au développement de la zone agricole, M^{me} Andréanne Bergeron, quittera son poste vendredi prochain après deux ans de bons et loyaux services;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bergeron a été la toute première personne à occuper ce poste au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT l'excellent travail de recherche, de coordination, de sensibilisation, de promotion et de prospection qu'elle a réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bergeron, depuis son entrée en fonction en mars 2017, a travaillé sur plusieurs projets (entre autres la création d'une page Facebook consacrée à l'agriculture et à l'agroalimentaire, la réalisation d'un bottin des entreprises de services aux agriculteurs et d'un registre des entreprises agroalimentaires de la région, l'adhésion de la MRC au service de maillage L'ARTERRE, la participation de la MRC aux virées gourmandes et le développement d'une appellation d'origine), et ce, en concertation avec les membres du comité régional agricole et en partenariat avec plusieurs intervenants et organismes de la région;

CONSIDÉRANT l'importance de son implication auprès des entrepreneurs de la région (tant les producteurs agricoles que les transformateurs) pour promouvoir leurs produits et les soutenir dans leurs projets;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC tient à remercier M^{me} Bergeron pour sa rigueur, son professionnalisme, son intégrité et son dévouement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le conseil de la MRC remercie chaleureusement M^{me} Andréanne Bergeron pour l'excellence de son travail à titre de coordonnatrice au développement de la zone agricole et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions de conseillère en environnement à la Ville de Lavaltrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2019-07-253 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions 2019-07-236 et 2019-07-247 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 3 juillet 2019.

Patrick Delisle, gma
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
